

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.
Madame : FLIELLER Catherine, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- DURUPT Jacques- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

Madame LAURENT Anne-Françoise, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 18h40.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, excusé.
Madame Stéphanie LEBRUN, excusée.
Monsieur Philippe CASSAGNE, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusé.
Monsieur Pol BARAT, a donné pouvoir à Madame Christine CAPUT, excusé.

SECRETAIRE : Madame Catherine FLIELLER.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 19 avril 2019.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 avril 2019, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Démission d'un adjoint.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.
Informations diverses.
Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, s'il en est d'accord, de modifier l'ordre du jour comme suit, étant donné le caractère d'urgence des sujets :

Ajout de deux points supplémentaires :

- Autorisation de signature du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale.
- Demande de mise à disposition de deux chapiteaux par l'Association Claudon Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par les deux points ajoutés.

2019-04-25-1- Autorisation de signature du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale.

A ce stade de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente le contrat ZRR entre la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les objectifs du contrat sont :

- De recenser les travaux qui doivent être engagés sur le territoire communautaire et d'élaborer une programmation afin de permettre un rattrapage structurel pour les services d'eau potable et d'assainissement ;
- De permettre aux opérations listées dans cette programmation de bénéficier des aides financières de l'AERMC ;
- De définir et valider les conditions d'attributions des aides financières de l'AERMC pour la réalisation de ce programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale.

2019-04-25-2- Demande de mise à disposition de deux chapiteaux par l'Association Claudon Loisirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Claudon Loisirs a effectué une demande de prêt des deux chapiteaux de la commune, à l'occasion de la foire du 1^{er} mai. Monsieur le Maire propose que la commune soutienne cette manifestation en accordant le prêt de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite de deux chapiteaux à l'Association Claudon Loisirs, à l'occasion de leur foire du 1^{er} mai 2019.

2019-04-25-3- Démission d'un adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Vosges a accepté le 09 avril 2019 la démission de Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale de la commune de Monthureux-sur-Saône.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame BOUCHAIN du poste de 2^{ème} adjoint, deux solutions se présentent :

- ✓ Soit il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.
- ✓ Soit il est décidé de ne pas procéder au remplacement de cet adjoint, si le Conseil Municipal délibère pour supprimer ce poste.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différents domaines d'intervention du 2^{ème} adjoint.

Les élus interrogent Monsieur le Maire ainsi que Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de connaître leur avis : est-il possible de continuer ainsi en conservant 3 postes d'Adjoints au lieu de 4, au niveau des tâches administratives ?

Monsieur le Maire et Madame Catherine FLIELLER répondent par l'affirmative.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande, au cas où le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint, si celui-ci pourrait être recréé si cela posait problème ensuite ? Monsieur le Maire répond que oui.

Il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Jacques DURUPT propose que soit transmis à Madame BOUCHAIN un courrier de remerciements de la part du Conseil Municipal, pour son investissement sur la commune.

Questions diverses.

De Madame Christine CAPUT : il est constaté la présence de nombreux rats dans plusieurs quartiers de Monthureux : que peut-on faire ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une entreprise spécialisée est déjà intervenue il y a quelques temps, normalement, le contrat prévoit deux interventions par an.

De Monsieur Jacques DURUPT : le poste de superviseur des services techniques est vacant actuellement, comment les services vont-ils fonctionner maintenant ?

Monsieur le Maire précise que la commune ne recrutera pas à poste égal, il est envisagé de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif.

Les interventions sur le « terrain » seront effectuées soit par Monsieur le Maire, soit par Monsieur Yves-Marie MALARDÉ ou par le Chef d'équipe des agents de voirie.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 19h15.